

Sainte-Foy, le 1er octobre 1979.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2324

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'agrandir la zone IA-8 à même une partie de la zone IB-10 (Quartier Notre-Dame).

Il est proposé par le conseiller Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2324 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

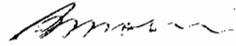
1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone IA-8 est agrandie à même une partie de la zone IB-10 de manière à y inclure les lots 15-2-1, 14-2-1 ptie, 14-2-1-1, 14-2-1-2, 13-3-1-1, 13-3-2-1, 13-3-2-2, 13-3-1-2, 13-3-3, 13-3-1-3, 13-3-4, 12-3-2, 13-3 n.s. et une partie du lot 12-3 n.s. du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



maire



assistant-greffier

RX-103

QUARTIER-LAURENTIEN

PB

45

IA (8)

RX

IB (10)

9

10

11

13

14

15

16

IX

IA (11)

HYDRO-QUEBEC

RC

RX

(4)

PA

(34)

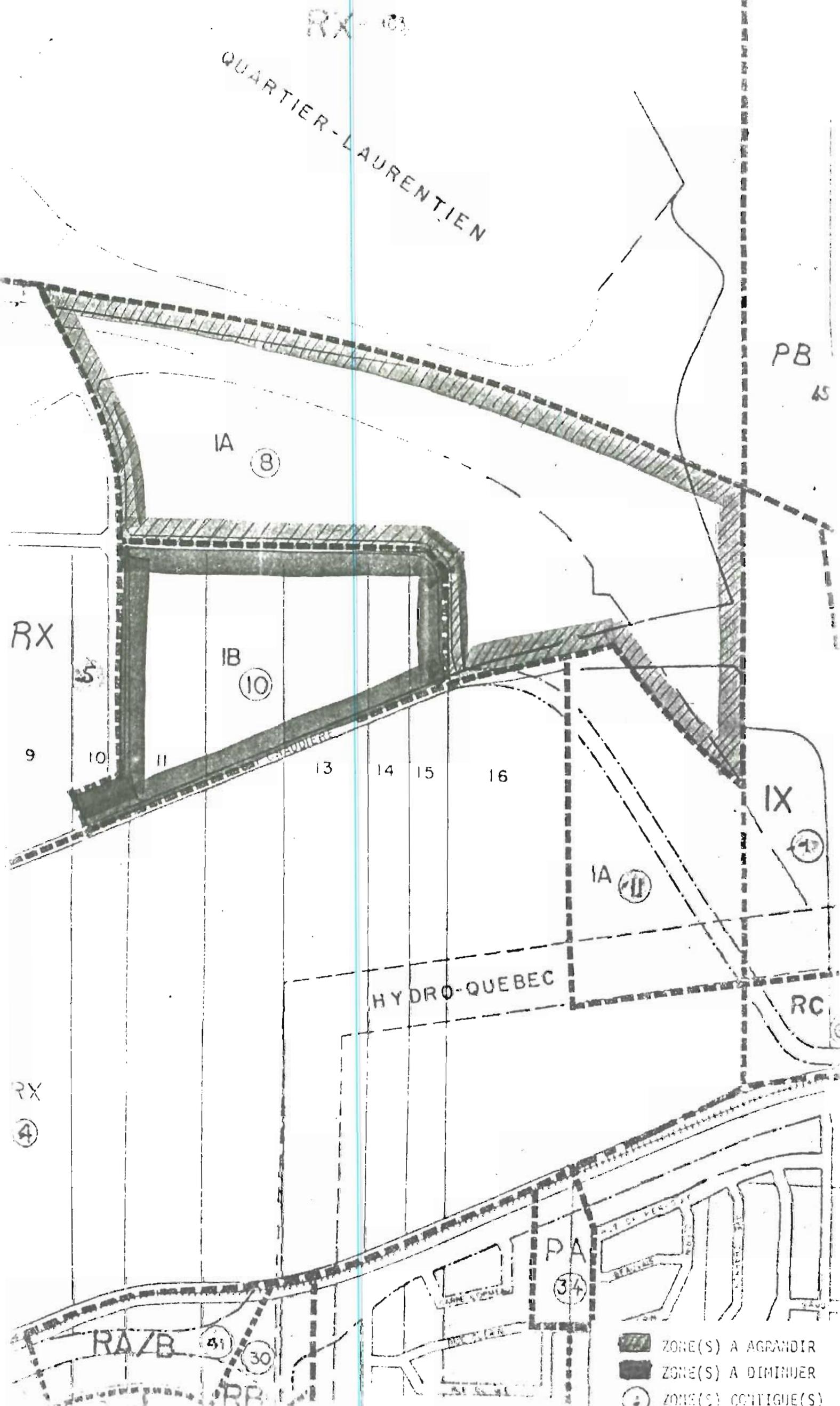
RA/B

(31)

(30)

RR

-  ZONE(S) A AGRANDIR
-  ZONE(S) A DIMINUIR
-  ZONE(S) CONTIGUE(S)



QUARTIER-LAURENTIEN

RX

105

PB

45

IA ⑧

RX ⑥

IB ⑩

9

10

11

CHAMBERLAIN

13

14

15

16

RX ④

IA ⑪

IX

⑫

HYDRO-QUEBEC

RC

PA

⑬

RA/B

⑭

⑮

RB

RA/C

⑯

RA/B

⑰

ZONE(S) AGRANDISSANT

ZONE(S) DIMINUANT

⑱

ESPACE RESERVE

DAVID

PROMULGATION

RÈGLEMENT N° : 2324.

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er octobre 1979, le Conseil a adopté son règlement numéro 2324; amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 dans le but d'agrandir la zone IA-8 à même une partie de la zone IB-10 (Quartier Notre-Dame).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 24 et 25 octobre 1979.

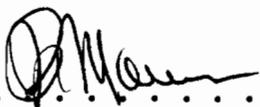
Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 26e jour du mois d'octobre 1979.

Le greffier de la Ville,  
Noël Perron, avocat.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 1ER NOVEMBRE 1979  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 26 OCTOBRE 1979 CONFORMEMENT  
A LA LOI.

.....  ..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.